

**AVIS DE CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS
TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES
MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SESSION 2019**

Le registre d'inscription est ouvert du 11 septembre 2018, à partir de 12 heures, au 11 octobre 2018, à 17 heures, heure de Paris.

La date de l'épreuve orale d'admission ainsi que le nombre de postes seront fixés ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Les candidats admis au concours seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription. En effet, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984, la vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir intervient au plus tard à la date de nomination.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Une inscription à un concours est un engagement à participer aux épreuves. Il convient d'y penser avant de s'inscrire.

Phase 1 : INSCRIPTION

a) inscription par internet

sur le site : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

**du 11 septembre 2018 à partir de 12h
au 11 octobre 2018, 17h, heure de Paris**

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel de la part du service académique chargé de l'inscription, rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

IMPORTANT

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les adresses (postale et électronique) saisies lors de l'inscription **doivent être valides et permanentes** et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en septembre 2019. **Aucune réclamation ne sera admise.**

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

b) inscription papier

En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/siac3/>.

**AVIS DE CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS TECHNIQUES DE
SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT POUR LES SERVICES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Session 2019
(suite)**

Phase 2 : ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT

A la clôture des inscriptions, la Division des Examens et Concours envoie aux candidats par courriel :

1/ un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

2/ un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir :

Ces pièces devront être adressées et accompagnées du formulaire au :

RECTORAT de NANCY-METZ
Division des Examens et Concours du Rectorat
DEC1 – concours administratifs
2, rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY Cedex

Pour le 16 novembre 2018 DELAI DE RIGUEUR

Phase 3 : ENVOI DU RAEP AU MINISTERE

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le candidat décrit deux actions au plus menées en qualité de membre du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ou du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ou du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs ou du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, qu'il juge pertinent de porter à la connaissance du jury. Le nombre de pages pour chacune d'entre elles est limité à cinq pages dactylographiées. Les candidats pourront joindre à leur dossier un *curriculum vitae* ainsi qu'un organigramme du service ou de l'établissement auquel ils appartiennent, précisant la place qu'ils y occupent. Ce dossier RAEP doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription et devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

Ministère de l'Education Nationale
Direction Générale des Ressources Humaines
Bureau des concours DGRH D5
72 rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13

Au plus tard le 16 novembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi), entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/resultats-atss>